

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**DU 2 AVRIL 2026**

**A 8 H 45**

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2026.



# SOMMAIRE

| <b>Numéro</b> | <b>Titre</b>                                                                                                  | <b>Rapporteur</b> | <b>Page</b> |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| C- 1-04-2026  | Direction Générale - Installation des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Niortais | Alain CANTEAU     | 4           |
| C- 2-04-2026  | Direction Générale - Election du Président                                                                    | Alain CANTEAU     | 7           |
| C- 3-04-2026  | Direction Générale - Détermination de la composition du bureau (nombre de Vice-Présidents et autres membres)  | Jérôme BALOGÉ     | 10          |
| C- 4-04-2026  | Direction Générale - Election des Vice-Présidents                                                             | Jérôme BALOGÉ     | 10          |
| C- 5-04-2026  | Direction Générale - Election des autres membres du bureau - Délégués de la/du Président(e)                   | Jérôme BALOGÉ     | 11          |
| C- 6-04-2026  | Direction Générale - Charte de l' élu local                                                                   | Jérôme BALOGÉ     | 12          |
| C- 7-04-2026  | Direction Générale - Attributions déléguées par le Conseil à la/au Président(e) et modalités de subdélégation | Jérôme BALOGÉ     | 13          |
| C- 8-04-2026  | Direction Générale - Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes                             | Jérôme BALOGÉ     | 17          |
| C- 9-04-2026  | Direction Générale - Commission de Délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes              | Jérôme BALOGÉ     | 19          |
| C- 10-04-2026 | Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2026 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)                | Jérôme BALOGÉ     | 20          |
| C- 11-04-2026 | Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)           | Jérôme BALOGÉ     | 21          |
| C- 12-04-2026 | Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2026 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (TFB et TFNB)   | Jérôme BALOGÉ     | 23          |

Le quorum étant constaté, le doyen d'âge Alain CANTEAU ouvre la séance, à 08 h 45 à NIORT - Centre de Rencontres, salle des Conches.

**M. Alain CANTEAU**

*Bonjour à tous et bienvenue pour ce premier conseil d'agglo. J'étais déjà doyen il y a 6 ans. Normalement, on dit que les doyens ne le font pas 2 fois. Je ne suis pas mort entre les 2, donc je suis toujours doyen.*

*Puisque vous me le demandez, je vous donne des nouvelles de ma santé. Donc tout va bien. Je vous avais déjà dit il y a 6 ans que les jumeaux Alzheimer et Parkinson me laissaient tranquille. Donc c'est avec joie que je rempile pour 6 années avec vous. La séance est ouverte. On va désigner, si vous le voulez bien, un secrétaire de séance.*

*Je vous propose de désigner le plus jeune comme on le fait d'habitude, comme on l'avait fait il y a 6 ans. Si le plus jeune veut bien être le secrétaire de séance, c'est Monsieur Baptiste Peyraud de Niort.*

- Lecture des pouvoirs

Je vous propose de commencer l'examen des délibérations avec en délibération numéro un, l'installation des conseillers.

**C- 1-04-2026**

**Direction Générale - Installation des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Niortais**  
**Monsieur Alain CANTEAU**

Vu le Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2025 constatant la représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2026, à savoir 82 conseillers communautaires ;

Considérant les règles de répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'il convient d'installer les 82 conseillers communautaires titulaires et 35 conseillers suppléants figurant dans la liste jointe en annexe en application des dispositions législatives ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à l'installation des 82 conseillers communautaires titulaires et 35 conseillers suppléants figurant dans la liste jointe en annexe en application des dispositions législatives.

**M. Alain CANTEAU**

*L'installation des conseillers est réalisée, on va pouvoir passer au point suivant.*

*Mais avant, j'ai quelques mots à vous dire. D'abord, si je suis derrière ce chevalet aujourd'hui, ce n'est pas moi qui ai procédé à la convocation. Il ne faut pas me reprocher d'avoir avancé cette élection, je n'y suis pour rien.*

Mes chers collègues, en ouvrant cette séance, je ne peux m'empêcher de constater que le miroir me renvoie chaque matin l'image d'un homme qui a désormais une solide expérience. C'est donc notre règlement intérieur qui m'a désigné pour être votre doyen d'âge. On dit souvent que la sagesse vient avec les années. En ce qui me concerne, j'attends encore la sagesse, mais je peux vous confirmer que les années, elles sont bien là. Me voici donc aujourd'hui dans le rôle du grand-père de cette assemblée. C'est un rôle que j'endosse avec une pointe de fierté et, je l'avoue, une immense affection pour notre territoire et pour cette famille intercommunale que nous formons.

Mais avant d'aller plus loin, je voudrais que nous tournions notre regard vers ceux qui ne sont plus assis avec nous aujourd'hui. Le mandat qui s'achève a été une traversée exigeante, parfois tempétueuse. Je veux rendre un hommage sincère à mes pères, qui ne sont pas vos arrière grands-pères pour autant, mais qui ont choisi de ne pas se représenter ou que le suffrage n'a pas reconduit.

Certains ici étaient des piliers, des figures historiques de nos communes. On est souvent élu maire pour gérer le quotidien, les dossiers et les urgences. Mais à force de dévouement, de nuits écourtées et de passions pour leur village, je crois qu'ils ont fini par acquérir une stature qui dépasse leurs fonctions. À ces bâtisseurs qui quittent la scène, je dis simplement merci et j'en vois qui sont parmi le public.

C'est vraiment un merci sincère pour ce que vous avez fait dans la dernière mandature.

C'est justement parce que je respecte cette fonction de maire que je me dois d'être franc avec vous aujourd'hui. L'âge offre ce privilège rare, celui de la perspective. Si je n'ai à mon actif qu'un seul mandat au sein de la CAN, cette expérience m'a permis d'observer avec attention le fonctionnement de notre institution. J'en retire un sentiment mitigé.

Un EPCI est sur le papier un outil formidable. C'est la force de la mutualisation, à condition qu'elle soit intelligente et non pas centralisatrice. Elle doit servir à nous épauler, pas à dépouiller nos mairies de leurs substances. Mutualiser, ce n'est pas tout ramener au centre. La solidarité territoriale ne doit laisser personne au bord de la route.

Car lorsque certaines communes se retrouvent de fait exclues de certains services, cela constitue pour nos concitoyens une inégalité inacceptable devant l'impôt. À l'inverse, la solidarité ne peut être à sens unique, une solidarité qui ne profite qu'à un seul. Ce n'est plus de la solidarité, c'est un privilège.

Un EPCI est aussi un levier d'investissement massif, indispensable pour moderniser nos infrastructures.

Mais je dis bien toutes nos infrastructures et pas uniquement celles d'une ville centre. Le rayonnement de notre agglomération ne se mesure pas à la hauteur des projets du centre, mais à la qualité de vie dans chacun de nos villages. Et c'est surtout un espace de dialogue où chaque maire, quelle que soit la taille de sa commune, doit avoir sa voix au chapitre. Mais force est de constater que l'outil est parfois détourné de la philosophie d'origine. J'en citerai 2 exemples.

L'équilibre de notre solidarité territoriale tangué dangereusement. Force est de constater que l'assainissement apparent des finances de l'EPCI ne repose pas sur une gestion optimisée, mais sur un transfert brutal de la précarité vers les budgets communaux. La décision unilatérale de diviser par 2 l'enveloppe du PACT est une mesure de démission solidaire. En amputant ainsi les recettes des communes, l'intercommunalité asphyxie volontairement l'échelon de proximité. Celui-là même qui répond quotidiennement aux besoins des citoyens.

Ce choix est d'autant plus inacceptable que, dans le même temps, l'EPCI refuse toute remise en question de son propre train de vie. Le contraste est saisissant, pour ne pas dire indécent. Alors que les maires sont sommés de renoncer à des projets essentiels faute de moyens, la CAN maintient des investissements somptuaires, souvent déconnectés des urgences de terrain. Là où les communes peinent désormais à financer la rénovation d'une école, l'entretien de la voirie, la sécurisation des espaces publics, investissements pourtant vitaux et concrets, l'échelon communautaire persiste dans une stratégie de grands projets de prestige. Cette visibilité de façade se construit sur les décombres de l'autonomie communale. Le constat est pourtant sans appel : l'EPCI ne peut plus se contenter d'être une machine à investir sur le dos des budgets municipaux.

Elle ne doit pas devenir un prédateur budgétaire qui sacrifie le quotidien des administrés sur l'autel d'une ambition centralisatrice. Permettez au doyen que je suis de citer l'exemple de ma propre commune, car les principes ne sont rien sans les actes. Nous avons récemment porté un projet de revitalisation de notre centre-bourg avec la création de e-commerce. Nous avons réussi par notre seule

volonté et nous l'avons fait seuls car cette assemblée nous avait refusé son soutien. Si je salue cette victoire pour mes administrés, elle doit nous interroger.

Chaque fois qu'une commune réussit malgré l'intercommunalité et non grâce à elle, c'est nous tous qui échouons dans notre mission. Le respect, ce n'est pas d'attendre que les petites communes se débrouillent seules, c'est d'être là quand elles osent et quand elles innovent.

Je terminerai par alerter aussi sur le principe de gouvernance. Depuis 2 mandats, la ville-centre occupe la présidence et s'apprête à le faire à nouveau. C'est une stabilité que certains saluent.

Mais au-delà de la stabilité, nous devons veiller au renouvellement de nos pratiques. En effet, le risque est réel aux yeux de nos concitoyens. Un 3e mandat consécutif pourra ressembler à une confiscation de la démocratie. D'autant que la méthode interroge. La liste des vice-présidents proposés semble inspirer la crainte d'une hégémonie tant redoutée. C'est un doux euphémisme de dire qu'elle chatouille beaucoup d'entre nous. L'exercice de pouvoir ne doit jamais devenir une propriété ou le monopole d'une entité. Il doit rester un partage et le reflet fidèle de la diversité de notre territoire.

Je veux ici rappeler une vérité fondamentale trop souvent oubliée dans le froid calcul des budgets et des poids électoraux. Une intercommunalité n'est pas la somme d'une ville principale et de sa périphérie. C'est un corps vivant où chaque membre, quelle que soit sa taille, est indispensable à l'équilibre de l'ensemble. Si une seule articulation souffre, c'est tout le corps qui boite. Si les communes rurales ou les bourgs les plus modestes se sentent délaissés, c'est l'âme même de notre coopération qui s'éteint. L'égalité de traitement n'est pas une faveur que l'on accorde, c'est le sang qui doit irriguer chaque parcelle de notre territoire. Au moment où nous allons installer cette nouvelle gouvernance, je fais le vœu que ce mandat soit celui de la considération réelle. Nous n'acceptons plus d'être des figurants d'une politique décidée ailleurs. Nous exigeons une qualité de droit et de considération. La légitimité du président qui sera élu aujourd'hui ne se mesurera pas au nombre de voix obtenues, mais à sa capacité à écouter et à servir la plus petite de nos communes avec le même zèle que la plus grande. Le doyen que je suis y veillera. Trêve de conseils de patriarce, ma mission de tradition touche à sa fin. N'oubliez pas que notre intercommunalité n'est pas qu'une machine administrative, c'est un projet humain. Nous ne sommes pas ici pour défendre uniquement notre clocher, mais pour construire ensemble l'horizon de tout un bassin de vie.

Il est temps de donner à cette assemblée un nouveau chef d'orchestre et nous allons maintenant procéder à l'élection de notre président. Que ce vote soit le premier acte d'une collaboration franche et respectueuse.

Je vais vous rappeler quelques règles. C'est un scrutin uninominal majoritaire à 3 tours. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Des bulletins blancs sont distribués sur vos tables pour faciliter le déroulement de la séance. Vous ne serez pas amenés à vous déplacer vers l'urne. Ce sont les agents de l'agglomération qui se déplaceront vers vous.

Pour pouvoir procéder aux élections, il convient de constituer un bureau de dépouillement. Les élus concernés voteront de la table de dépouillement et s'engagent à rester durant toute la séance afin de signer l'ensemble des documents afférents à cette séance d'élections. Nous avons besoin de 3 assesseurs et d'un secrétaire qui peut être le secrétaire de séance déjà désigné.

#### - Désignation des membres du bureau de dépouillement

Le bureau de dépouillement étant installé, je vais faire un appel à candidature. Y a-t-il des candidats pour occuper le poste de président de la communauté d'agglomération du niortais ? Un candidat. Y a-t-il d'autres candidats ? Un autre candidat ?

2 candidats donc : Monsieur Jérôme Baloge et Monsieur Olivier d'Araujo.

Si vous voulez dire un mot avant de procéder à l'élection, vous avez la parole. Comment ? Si ce n'est pas prévu par le règlement, alors on passe directement au vote.

**C- 2-04-2026**

**Direction Générale - Election du Président**  
**Monsieur Alain CANTEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2025 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Jérôme BALOGÉ est proclamé président du Conseil d'Agglomération et est déclaré installé.

### **M. le Président**

*Merci Alain. Normalement, c'est à ce moment-là que le président doyen s'exprime. Tu as souhaité le faire tout à l'heure et tu nous as expliqué ce que doit être une intercommunalité. Je dois vous dire aussi ce que doit être un président. A la fois être dans l'apaisement et être à la hauteur du moment, aussi courte ou longue que sera sa présidence. Et c'est cette tâche et à ses principes que je me suis toujours accordé et que je me plierai à nouveau. Mesdames, Messieurs, chers collègues, j'apprécie très sincèrement la large majorité qui s'est constituée autour de ma candidature à la présidence de notre établissement public de coopération intercommunale.*

*Elle est le reflet de nos échanges. Elle est aussi le témoignage, pas toujours avoué publiquement, d'une confiance à préparer ensemble l'avenir du territoire.*

*Je sais aussi combien vous me confiez aussi une charge, une lourde charge. Car présider une intercommunalité à 40 communes, je le dis souvent, est certainement le mandat local le plus âpre.*

*Il y a maintenant plus de 12 ans, le législateur s'est ingénié à contraindre les règles de gouvernance, chargeant le président de l'intercommunalité, qu'elle soit d'ici ou d'ailleurs, de se débrouiller avec un nombre de sièges limités au bureau de l'agglomération, alors qu'il ne l'était pas avant 2014.*

*Rien à voir avec mon élection, je tiens à le souligner à nouveau. Cette tâche, je l'ai entreprise dès l'élection au premier tour de l'ensemble de nos communes. Ce qui justifie en effet que notre date soit avancée parce qu'il n'y a pas eu de second tour dans notre agglomération.*

*Cette tâche, je l'ai entreprise donc dès l'élection au premier tour de nos communes et donc de nos maires - que je remercie et des élus qui concourent aussi à ce conseil d'agglomération -en vous rencontrant. Nous n'avons pas été confinés cette fois-ci, c'est une chance. Pas de Covid fort heureusement. Il y aura plein d'autres sujets qui sont sous-jacents, qui viendront nous interroger, nous exposer, nous contraindre. Mais en tout cas, on a pu se rencontrer, on a pu se voir, on a pu discuter.*

*On a pu exposer, poser les principes de gouvernance qui font notre agglomération et avant même que je sois président de la communauté d'agglomération. Premiers principes qui ont été posés et non pas imposés, posés sur la table, autour de moments qui étaient plutôt conviviaux.*

*Premier principe : la question d'une gouvernance territoriale ou non. Non, ce serait une gouvernance politique. La réponse a été unanimement oui. En tout cas, aucune voix s'est exprimée pour dire qu'il souhaitait autre chose qu'une gouvernance territoriale.*

*Deuxième principe : la question de la répartition et plus exactement de la représentativité, représentativité démographique. Nous n'avons pas des communes égales en population. Et la démocratie, c'est un homme ou une femme : une voix. C'est un principe qui est intangible et qui est une*

réalité que nous devons aussi prendre en compte. Cette représentativité démographique fait que -et c'est la géographie qu'un habitant sur 2 habite une commune qui est la ville dite centre Niort- notre communauté d'agglomération est composée de 82 sièges dont, au regard de la loi, la répartition démocratique est la suivante : 36 sièges pour Niort, soit 44% de l'Assemblée, 4 pour Chauray, 3 pour Aiffres, 2 pour Vouillé et 2 pour Echiré et l'ensemble des autres communes sont représentées par leurs maires ou leurs suppléants, soit 82 sièges.

Il en découle la volonté, à travers les principes que nous avons également posés, discutés, mais pas tant que ça, il en découle une sous pondération, en tout cas une pondération au Bureau. Sous-pondération pour les niortais, puisque de 44%, il s'agit de passer à peu près à un tiers. A peu près iso pour les communes dites métropolitaines et plus importantes autour de Niort avec 2 sièges et une surpondération pour toutes les autres communes avec 12 élus, ce qui fait passer la représentativité de 42 à 54%.

Ce n'est pas une nouveauté, c'est notre gouvernance de 2020. C'est aussi un compromis qui avait été établi en 2013, avant même que pour ma part, je sois élu président de l'intercommunalité. Mais tous ces sujets, nous les avons posés. Nous avons aussi posé d'autres sujets qui sont apparus lors de la précédente mandature et qui sont des sujets sociétaux indispensables. Et chacun en a également convenu. C'est la question de la parité. Difficile question de la parité dans une intercommunalité. Difficile quand nous avons 11 maires qui sont 11 femmes sur 40. Mais le choix a été voulu de la parité au sein du collège des vice-présidents, avec notamment une première vice-présidence que je proposerai justement à une élue tout à l'heure. Soit 7 femmes, 8 hommes au total, permettant de passer à une représentation des femmes d'à peu près 25% à près d'un tiers au sein du Bureau. La réalité, c'est que nous n'avons qu'une élue de plus par rapport à la dernière fois.

Une meilleure représentativité a été également souhaitée des plus petites communes au Bureau et donc une meilleure représentativité des différentes strates de communes. Ainsi, je vous proposerai dans un instant et successivement que Arçais, Epannes, Marigny, Plaine d'Argenson viennent s'ajouter à d'autres communes comme Saint Rémy ou Villiers, qui ne sont pas des communes d'équilibre et qui siégeaient au Bureau jusqu'à présent.

Chers collègues, Mesdames, Messieurs, le Bureau que je vais vous présenter, tient compte de ces critères que je crois aussi objectifs que possible, avec un maillage territorial complet. Il est le fruit d'une vraie concertation et d'un vrai partage. Tous ceux qui ont voulu participer ont pu participer. Il est le fruit aussi d'une vraie transparence. Transparence à tel point que même la presse s'est fait l'écho de ce que pourrait être notre bureau tout à l'heure. C'est dire que les choses ont été partagées. Ce bureau a beaucoup de qualités. Il n'est pas parfait. Il a sûrement pour premier défaut de ne proposer que 22 places tant vous avez été nombreux à souhaiter y participer. Dans l'absolu, le législateur ne prévoit que 15 places pour l'agglomération. Donc, il y a aussi dans nos principes de gouvernance une volonté d'élargir le Bureau à un plus grand nombre de communes autant qu'il soit possible. Néanmoins, ça ne peut pas être 40, chacun le mesure. Je tiens à dire à toutes celles et ceux élus qui ont manifesté leur intérêt à siéger au sein de notre agglomération que non seulement je me réjouis de cette volonté de travailler ensemble, mais qu'il existe aussi, en dehors du Bureau, des désignations qui sont majeures et passionnantes pour l'engagement de chacun. Et que je veillerai à ce que ça puisse se passer dans le climat de concertation, de consensus que j'évoquais au début de mon propos. L'engagement de chacun ne sera jamais de trop. Il y en a vraiment pour tout le monde.

Je terminerai enfin en précisant que les délégations seront attribuées ultérieurement par arrêté du président. Et que conformément à nos échanges, la Conférence des maires verra son rôle sensiblement renforcé, comme on en a convenu antérieurement aux élections municipales et communautaires, et également postérieurement avec les échanges que nous avons eus toute la dernière semaine entre nous.

Voilà, le temps n'est pas à un discours de politique générale parce que nous avons une longue série de scrutins. On aura l'occasion d'y revenir, on aura l'occasion aussi d'y travailler puisque cette mandature aura le grand avantage de pouvoir revoir son projet de territoire, qui maintenant commence à être un peu daté et qui mérite d'être partagé et révisé.

*On aura aussi cet enjeu à travailler entre nous afin d'affirmer des orientations, des politiques éventuellement nouvelles sur les grandes actions publiques de notre intercommunalité, éventuellement aussi nos compétences.*

*Je vous remercie encore une fois vivement pour votre confiance et sans vouloir trop tarder, je vous invite à ce qu'on se mette au travail. Et pour cela, il y a une longue liste d'élections à procéder.*

*Avant cela, on a une délibération sur la détermination de la composition du Bureau, c'est-à-dire des vice-présidents et autres membres. Je tiens à dire aussi que si la loi nous oblige à faire la séparation entre 15 vice-présidents et d'autres qui sont réputés être délégués, tous reçoivent des délégations. Délégations qui, à la différence des conseils municipaux, ne sont pas en subdélégation d'un poste d'adjoint, mais sont clairement indépendantes. Pour ma part, il n'y aura sur le site de la CAN et dans la communication de la CAN que des vice-présidents. Et nous égaliserons aussi le régime indemnitaire qui sera lié à ce sujet. Et voici la raison pour laquelle il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 15, comme la loi nous le permet, et des délégués du président au nombre de 7.*

*Des questions ? Oui Monsieur Mathieu.*

### **M. Sébastien MATHIEU**

*Je saisis juste cette occasion de pouvoir prendre la parole pour rappeler quelques éléments puisqu'on n'a pas pu prendre la parole suite à votre discours, Monsieur le Président.*

*Quelques éléments, même si ce n'est pas le moment de la politique générale, qui doivent fonder aussi votre action en complément de ce que vous avez dit. Deux enjeux extrêmement forts qui devront fonder l'action demain de notre intercommunalité.*

*Le premier, c'est la transition écologique et on a un véritable enjeu sur ce sujet, puisque dans les politiques de l'agglomération niortaise, on a la politique de l'eau. On a des éléments autour de l'air avec le PCAET ; on a des éléments autour de la terre avec le plan alimentaire territorial notamment. Et puis des gros éléments autour des mobilités, que ce soit les mobilités collectives ou les mobilités individuelles, les mobilités douces sur lesquelles on aura à travailler de manière extrêmement forte. Et ce sera pour moi, pour nous, l'un des premiers piliers de ce mandat qui arrive.*

*Le deuxième, c'est la question des solidarités. Il en a été un certain nombre de fois question. : la solidarité entre les habitants, notamment autour de la question du logement, la solidarité entre les habitants autour de la revivification de la démocratie.*

*On a aujourd'hui un conseil de développement qui peut permettre une revivification de cette démocratie par son élargissement, par le fait d'avoir davantage d'avis en appui de nos politiques. Et puis la candidature d'Olivier D'Araujo en témoignait, il y a cette question de la solidarité territoriale, ce besoin que la ville-centre, pourtant dont nous sommes issus, puisse penser à l'ensemble du train et pas seulement qu'à sa locomotive. C'est bien la métaphore qui avait déjà été prise lors du précédent mandat. C'est bien parce qu'un train est complet, parce qu'une chaîne est solide, que la chaîne peut avancer ou que le train peut avancer. On y sera vigilant collectivement et, c'est ce qu'on rappellera régulièrement, cette question de la solidarité territoriale qui est un élément fort de notre collectivité.*

### **M. le Président**

*Merci. Vous évoquez le logement, c'est un élément de solidarité manifeste puisque, et vous le savez, il y a un certain nombre de communes qui relèvent de la loi SRU. L'Agglomération en particulier a beaucoup accompagné ces communes à ne pas être pénalisées autour de la loi SRU, mais au contraire à atteindre leur nombre de logements sociaux. Et nous sommes de ce point de vue une intercommunalité assez remarquable à l'échelle de notre département et même au-delà. Certains, dont vous étiez peut-être me semble-t-il, ont reproché justement à la ville-centre d'être un peu moins dans la construction parce que justement trop solidaire d'autres communes. C'est un paradoxe. Mais la solidarité en effet fait qu'il n'y a pas de privilège. Et j'en suis le garant avec tous les autres membres du Bureau et je pense que chaque conseiller d'agglomération en est lui aussi le garant. On va voter sur le nombre de sièges.*

**C- 3-04-2026****Direction Générale - Détermination de la composition du bureau (nombre de Vice-Présidents et autres membres)****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2025 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation du nombre ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Fixe le nombre de vice-présidents à 15 et des délégués du président au nombre de 7.

La composition du bureau est donc la suivante :

- Le président,
- 15 vice-présidents,
- 7 délégués du président.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C- 4-04-2026****Direction Générale - Election des Vice-Présidents****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2025 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 déterminant la composition du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats de scrutin ;

Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret, uninominal majoritaire à 3 tours ;

Le Conseil d'Agglomération proclame :

- M<sup>me</sup> Elisabeth MAILLARD, conseillère communautaire, élue 1<sup>er</sup> vice-présidente ;
- M. Claude BOISSON, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président ;
- M<sup>me</sup> Sonia LUSSIEZ, conseillère communautaire, élue 3<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- M. Dominique SIX, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président ;
- M<sup>me</sup> Anne-Sophie GUICHET, conseillère communautaire, élue 5<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- M. Jean-François SALANON, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président ;
- M<sup>me</sup> Nathalie VINATIER, conseillère communautaire, élue 7<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- M. Elmano MARTINS, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> vice-président ;
- M<sup>me</sup> Lucy MOREAU, conseillère communautaire, élue 9<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- M. Philippe LEYSSENE, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> vice-président ;
- M<sup>me</sup> Séverine VACHON, conseillère communautaire, élue 11<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- M. Romain DUPEYROU, conseiller communautaire, élu 12<sup>ème</sup> vice-président ;
- M<sup>me</sup> Christelle CHASSAGNE, conseillère communautaire, élue 13<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- M. Olivier POIRAUD, conseiller communautaire, élu 14<sup>ème</sup> vice-président ;
- M. Gérard LEFEVRE, conseiller communautaire, élu 15<sup>ème</sup> vice-président ;

Et les déclare installés.

#### **C- 5-04-2026**

##### **Direction Générale - Election des autres membres du bureau - Délégués de la/du Président(e) Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2025 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 déterminant la composition du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection des autres membres du bureau, délégués de la/du président(e) annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats de scrutin ;

Considérant que les autres membres du bureau, délégués de la/du président(e), doivent être élus successivement au scrutin secret, uninominal majoritaire à 3 tours ;

Le Conseil d'Agglomération proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- M. Emmanuel EXPOSITO ;
- M. Florent SIMMONET ;
- M. Guillaume RIOU ;
- M. Thibault HEBRARD ;
- M. Henri-Pierre BABEAU ;
- M. François GUYON ;
- M. Maxime BARATON ;

Et les déclare installés.

#### **C- 6-04-2026**

#### **Direction Générale - Charte de l' élu local**

#### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, et notamment son article 9 qui actualise la charte de l' élu local ; texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l' exercice du mandat ;

Vu l' article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales *« Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l' élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l' article L.1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d' agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions »* ;

#### **Lecture de la charte de l' élu local**

##### **Article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales :**

*« Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif ».*

**Article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales :**

*« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés [précédemment]. »*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la lecture par le président de la charte de l' élu local,
- Prend acte de la remise d'une copie de la charte de l' élu local ainsi que des articles du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions d'exercice du mandat local joints en annexe.

**C- 7-04-2026**

**Direction Générale - Attributions déléguées par le Conseil à la/au Président(e) et modalités de subdélégation**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-23, L.5211-9 et L.5211-10,

Considérant que le 2 avril 2026, le Conseil d'agglomération a procédé à l'élection de son exécutif qui a été installé immédiatement dans ses fonctions,

Considérant que l'article L.5211-10 du CGCT régit le régime de délégation du Conseil d'agglomération à l'exécutif communautaire tout en préservant les prérogatives de l'organe délibérant. En effet, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Considérant que, conformément à la réglementation, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Considérant qu'il convient, suite à ces élections, de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération de délégation de compétences afin d'assurer la continuité des affaires communautaires,

Il est proposé que soient déléguées à la Présidence de la Communauté les attributions suivantes, classées par thématiques globales :

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Affaires juridiques</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 euros,</li> <li>- Déposer plainte au nom de la CAN, avec ou sans constitution de partie civile,</li> <li>- Déterminer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p><b>Affaires financières</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- De procéder, dans les limites des montants inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;<br/>Conformément aux recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010 relatives aux produits financiers offerts aux collectivités locales, il convient de préciser cette délégation selon les conditions définies en annexe à la présente délibération.</li> <li>- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur.</li> </ul> |
| <p><b>Commande publique</b></p>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services.</li> <li>- Assurer la passation des modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution dont les avenants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A tous les marchés et accords-cadres sans incidence sur leur montant,</li> <li>• Aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services, quel que</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                               | <p>soit le montant de la modification,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services, modifiant jusqu'à 5 % du montant initial du contrat.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Fonctionnement institutionnel</b>                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhérer aux organismes extérieurs (à la différence de la représentation par un élu).</li> <li>- Conclure les contrats de mise à disposition de matériel,</li> <li>- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou de ses avenants sans engagements financiers.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Subventions et appels à projets</b>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le lancement d'appels à projets / d'appels à manifestation d'intérêt,</li> <li>- Signer les réponses aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature,</li> <li>- Signer toutes demandes de financement adressées à l'Europe, l'Etat et aux collectivités, jusqu'à 200 000 euros.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Actes administratifs relatifs aux biens, œuvres et équipements publics</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,</li> <li>- Signer les conventions de prêts et de dépôt d'œuvres d'art,</li> <li>- Signer les procès-verbaux de récolement d'œuvres d'art,</li> <li>- Signer les conventions d'utilisation des équipements culturels et sportifs sur la base des tarifs votés en conseil d'agglomération.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Actes administratifs en matière immobilière, mobilière et patrimoniale</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,</li> <li>- Procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,</li> <li>- La décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,</li> <li>- La conclusion des conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la Communauté d'agglomération ;</li> <li>- En ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la conclusion des conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux.</li> <li>- Les états des lieux d'entrée et de sortie des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération.</li> <li>- Les constats de voirie (avant / après travaux), constats de dégradations</li> </ul> |

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         | de l'espace public.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Aménagement et urbanisme</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'exercice du droit de préemption urbain conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, en dehors des périmètres délégués aux communes par délibération du Conseil d'Agglomération,</li> <li>- Assurer la décision sur les demandes de déclarations préalables en vue d'une division foncière,</li> <li>- Assurer la décision sur les demandes d'autorisations administratives,</li> <li>- Traiter les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains, équipements et bâtiments) formulées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration. Cette qualité est acquise dans l'un des quatre cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires,</li> <li>- Avoir l'autorisation du ou des propriétaires,</li> <li>- Être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire,</li> <li>- Avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.</li> </ul> </li> <li>- Signer les documents cadastraux établis par géomètre-expert tels que les modificatifs parcellaires, PV de bornage ou encore les documents d'arpentage, concernant les terrains pour lesquels la Communauté d'agglomération est propriétaire ou intéressée.</li> </ul> |
| <b>Politique de gestion des déchets</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les contrats de reprise de matériaux,</li> <li>- Signer les contrats en matière de responsabilité élargie des producteurs.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

### **Modalités de mise en œuvre des pouvoirs délégués :**

Il est proposé que les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délibération soient signées par le Président, hors les matières faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ou donnant lieu à dépôt au titre des articles L.1111-6 et L.1524-5 du CGCT.

En cas d'empêchement du président, les attributions faisant l'objet de la présente délibération pourront être confiées aux 5 premiers vice-présidents, dans l'ordre d'élection (du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup>).

Il est proposé d'autoriser le Président à subdéléguer, par arrêté, les compétences attribuées par la présente délibération au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services ainsi qu'aux directeurs et responsables de service, dans les limites prévues par leurs arrêtés de délégation de signature, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales

### **Compte rendu des attributions exercées :**

Lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rend compte des attributions exercées par la présente délégation.

### **M. le Président**

*Voilà rien qui ne relève pas de la loi quant au détail de ces délégations, ni de l'usage qui est pratiqué au sein de notre conseil d'agglomération depuis son origine. Les modalités de mise en œuvre des pouvoirs délégués sont évidemment présentés avec le compte rendu des attributions exercées lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, tout en précisant que le Conseil d'agglomération vise toutes les délibérations et qu'il ne délègue lui-même aucune délibération au Bureau. C'est un sujet qui pourra être reposé, mais en tout cas qui est une réalité à ce jour.*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Délègue au président, pour la durée du mandat, les attributions énoncées dans la présente délibération.
- Permet au président de subdéléguer ces attributions aux agents de l'administration dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- Approuve les modalités de signature.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 5 (Yann JEZEQUEL, Sébastien MATHIEU, Baptiste PEYRAUD, Patricia ROCHER, Julie SIAUDEAU)

Non participé : 0

### **C- 8-04-2026**

#### **Direction Générale - Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 et D.1414-5 ; L.2121-22, L.1414-4 ;

Considérant la nécessité de constituer la commission d'appel d'offres chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés publics ;

### **I. Composition de la CAO :**

La composition de la CAO doit garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1414-2 du CGCT précise que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui détermine le mode de scrutin des membres des commissions d'ouverture des plis lors de la passation des contrats de délégation de service public.

Ainsi, la CAO est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CAO de la CAN est composée :  
Du président, ou de son représentant (désigné par arrêté du président),  
De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, sur invitation du Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

## **II. Fonctionnement de la CAO :**

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La CAO choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

De même, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

A titre d'information, la CAO se réunit de manière hebdomadaire.

## **III. Fixation des conditions de dépôt des listes :**

En application de l'article D.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, l'article D.1411-5 du CGCT précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),

Il est proposé que les listes des candidats soient déposées **au plus tard le vendredi 24 avril 2026 avant midi** au service Assemblées Affaires Juridiques de la CAN en vue de procéder à l'élection des membres de la CAO lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres telles qu'énoncées dans la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 9-04-2026**

#### **Direction Générale - Commission de Délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 et D.1414-5 ; L.2121-22, L.1414-4 ;

#### **I. Composition de la commission de délégation de service public :**

La composition de la commission doit garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1411-5 du CGCT détermine le mode de scrutin des membres des commissions d'ouverture des plis lors de la passation des contrats de délégation de service public.

Ainsi, la commission est composée de « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la commission de délégation de service public de la CAN est composée :

Du président, ou de son représentant (désigné par arrêté du président),

De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, sur invitation du Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public concernée.

#### **II. Fonctionnement de la commission de délégation de service public :**

La commission est saisie à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. Elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission de délégation de service public choisit le titulaire pour les contrats de concession

passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

### **III. Fixation des conditions de dépôt des listes :**

En application de l'article D.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, l'article D.1411-5 du CGCT précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),

Il est proposé que les listes des candidats soient déposées **au plus tard le vendredi 24 avril 2026 avant midi** au service Assemblées Affaires Juridiques de la CAN en vue de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public lors de la prochaine séance du conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public telles qu'énoncées dans la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **C- 10-04-2026**

#### **Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2026 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025 adoptant un taux d'imposition 2025 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26 % ;

Vu la notification en date du 23 mars 2026 de l'état fiscal 1259 permettant de disposer des bases prévisionnelles de fiscalité et les taux maximums pouvant être soumis à l'assemblée,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir le taux de CFE pour l'année 2026 à 26,26%, taux en vigueur depuis 2015 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux d'imposition 2026 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26%.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

#### **C- 11-04-2026**

#### **Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu les articles 1520, 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B undecies du Code général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous ;

Vu la notification en date du 23 mars 2026 de l'état fiscal 1259 permettant de disposer des bases prévisionnelles de fiscalité,

Considérant que la politique en matière de déchets est financée par des recettes propres dont la TEOM fait partie intégrante ; qu'il est proposé de reconduire les taux et les zonages en vigueur, le produit augmentant mécaniquement par l'effet des valeurs locatives revalorisées par la loi ;

| N°de zone | Intitulé de la zone   | Communes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Nombre de communes |
|-----------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Zone 1    | Zone Urbaine de Niort | Niort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1                  |
| Zone 2    | Zone suburbaine       | Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint Gelais, Saint Rémy, Saint Symphorien, Sciecq, Vouillé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 11                 |
| Zone 3    | Autres communes       | Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Plaine d'Argenson Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint Georges de Rex, Saint Hilaire la Palud, Saint Martin de Bernegoue, Saint-Maxire, Saint Romans des Champs, Sansais, Val du Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine | 28                 |

### M. le Président

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de précisions ? Oui.

### M. Christophe RUAULT

Alors je ne vais pas demander de mettre le même taux que Niort actuellement, parce que sinon on perdrait 11% de recette. Je ne vais pas demander non plus à Niort d'avoir une augmentation de 13% pour que tout le monde ait le même taux, mais l'écart de 42% de taux entre Niort et les communes limitrophes est trop important. Il faudra quand même travailler sur l'harmonisation de ces taux.

### M. le Président

Merci. On en a déjà parlé tous les 2. Je vous ai promis qu'on en reparlerait et je suis sûr que le Conseil d'Agglo ou la Conférence des maires en reparleront largement d'un sujet sur lequel on travaille, notamment avec Dominique. Après, j'ai la mémoire, même si ça commence à faire quelques temps, qu'un de mes professeurs me disait toujours qu'il ne fallait jamais regarder les pourcentages mais toujours les valeurs absolues. Et c'est un peu le principe ici. Et ça a été aussi la grande sagesse de nos prédécesseurs avant 2014, d'établir ces taux qui finalement n'ont pas changé, qui était au contraire de rechercher une égalité qui n'est pas réelle. Parce que la réalité, c'est que ce sont les bases cadastrales de la taxe foncière qui fondent le prix de l'enlèvement des ordures ménagères. Et plus le taux est faible, plus le contribuable paye fort. Et donc on aura à y revenir pour expliquer un peu ce paradoxe.

On verra comment on peut évoluer. Jusqu'à présent, on a évolué surtout sur la généralisation et la localisation de service au pour l'ensemble des usagers de la communauté d'agglomération notamment, à destination de Plaine de Courance, qui était une communauté de communes qui a fusionné avec la Communauté d'agglomération de Niort début 2014, fin 2013.

Ça a été notamment tout l'enjeu des bacs jaunes. Mais on aura l'occasion, notamment pour tous les nouveaux élus mais pas que, de repenser la question de la collecte des déchets, qui est évidemment un sujet d'actualité. J'ai promis qu'on en reparlerait, on en reparlera.

Et là, c'est conforme aux orientations budgétaires qui ont été votées lors du dernier mandat. qui est l'ultime puisque il s'agit de délibérer sur la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

| N° de zone | Appellation de la zone | Taux de TEOM 2026 | Pour rappel : Taux TEOM 2025 |
|------------|------------------------|-------------------|------------------------------|
| 01         | Zone urbaine de Niort  | 10,20 %           | 10,20 %                      |
| 02         | Zone suburbaine        | 12,82 %           | 12,82 %                      |
| 03         | Autres communes        | 14,56 %           | 14,56 %                      |

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 1 (Christophe RUAULT)

Non participé : 0

**C- 12-04-2026****Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2026 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (TFB et TFNB)****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025 adoptant les taux d'imposition 2025 des taxes foncières et de la taxe d'habitation ;

Vu la notification en date du 23 mars 2026 de l'état fiscal 1259 permettant de disposer des bases prévisionnelles de fiscalité,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2026 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

|                                             | <b>Taux 2026</b> | Pour rappel :<br>Taux 2025 |
|---------------------------------------------|------------------|----------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | <b>0,055 %</b>   | 0,055 %                    |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties | <b>3,88 %</b>    | 3,88 %                     |
| Taxe d'Habitation                           | <b>10,57%</b>    | 10,57%                     |

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**M. le Président**

*Mesdames, Messieurs, il n'est même pas 13 h. Vous avez été très bon. Une mention spéciale à Nicolas Robin qui a une carrière de chanteur ou de comédien. Et merci à toutes et à tous. Bon appétit. En attendant, il a une carrière d'élus, ce qui est déjà pas mal, et l'un n'empêche pas l'autre.*

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-04-2026 à C05-04-2026 : 82

Délibérations C06-04-2026 à C12-04-2026 : 81

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 27 mars 2026

## FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 2 AVRIL 2026

### A l'ouverture de la séance :

#### Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGUE, Annick BAMBERGER, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Olivier POIRAUD, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAULT, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Florence VILLES, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Sarah COTTIN pouvoir à Jean-Claude MASSIAS, Elisabeth MAILLARD pouvoir à Claude BOISSON, Katia PONCELET pouvoir à Aurore NADAL, Maximilien SAINT-CAST pouvoir à Thibault HEBRARD, Lydia ZANATTA pouvoir à Annie-Laurence FOUREL.

## **Mouvements des élus pendant la séance :**

### **Titulaires excusés partis en cours de séance ayant donné pouvoir :**

Michel PAILLEY pouvoir à Bastien MARCHIVE (à partir de l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-président de la délibération C04-04-2026) ;  
Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU (à partir de l'élection du 6<sup>ème</sup> délégué du président de la délibération C05-04-2026) ;  
Olivier D'ARAUJO pouvoir à Richard PAILLOUX (à partir de la délibération C07-04-2026) ;

### **Titulaires partis en cours de séance excusés :**

Victor TURPAUD-FIZZALA (à partir de la délibération C07-04-2026) ;

### **Présidents de séance :**

Alain CANTEAU (doyen d'âge) (pour les délibérations C01-04-2026 à C02-04-2026) ;  
Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C03-04-2026 à C12-04-2026) ;

**Secrétaire de séance :** Baptiste PEYRAUD

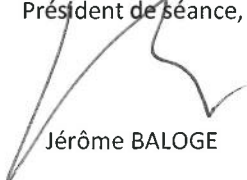
Doyen d'âge,

Alain CANTEAU



Président de séance,

Jérôme BALOGÉ



Secrétaire de séance,

Baptiste PEYRAUD

